

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
DU 19 FEVRIER 2019**

Absents excusés: Damien MOREAU, Florent ZASADA
Secrétaire de séance : Karine LECLERE

Lecture et approbation des derniers Conseils Municipaux

Lors de la Réunion du Conseil Municipal du 19 Février 2019, les questions suivantes ont été débattues :

Lecture et approbation des derniers Conseils Municipaux

Rémunération agent recenseur

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- Les opérations du recensement de la Population se sont déroulées du 17 janvier au 16 février 2019 et de ce fait il y a lieu de fixer le montant de la rémunération de l'Agent Recenseur car cela n'avait pas encore été fait
- La dotation qui sera versée à la commune s'élève à **319 €**,

Sachant que l'agent recenseur a du se déplacer à deux reprises pour faire les séances de formation, le Maire propose de donner une prime de **150 euros** en plus de la somme de 319 € correspondant à la dotation

Le Conseil, après en avoir délibéré fixe à **469 €** la rémunération brute à verser à l'Agent Recenseur.

La dépense sera inscrite au Budget 2019.

Convention sous-traitante Veolia pour le service de facturation de la taxe d'assainissement

Le Maire explique au conseil municipal que La Communauté de Communes doit établir une convention avec VEOLIA pour la sous-traitance de la facturation de la redevance assainissement sur notre commune. Pour l'élaboration de ce document le conseil municipal doit donner son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise notre délégataire Veolia Eau dans le cadre du contrat d'affermage du service d'eau potable à percevoir et reverser la taxe assainissement pour le compte de la Communauté de commune des paysages de la champagne. "

Signature d'une convention de mise en fourrière sans capture

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'A.I.M.A.A d'Epernay proposant à la commune de signer la convention fourrière pour 2019.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du code rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité :

- soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière avec un cout d'entrée.

-soit elle assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Or, l'A.I.M.A.A recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A, qui assurera en 2019 le service fourrière de la commune. En contrepartie, l'A.I.M.A.A recevra courant 2019 une indemnité de la commune fixée à 0.35 € par habitant, soit $0.35 \times 160 = 56$ €.

Location chasse 2018 et 2019

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter la location de la chasse pour l'année 2018 et 2019. Il propose que la location soit dorénavant de 1200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité l'augmentation de la location pour le droit de chasse pour l'année 2018 et 2019. Celle-ci sera donc de 1200 €

Demande de subvention au Département de la Marne pour les travaux aménagement de la place du champagne

Le maire explique au conseil municipal que pour la réalisation du projet de réaménagement de la Place du Champagne, il est nécessaire de solliciter une subvention au Département de la Marne.

Le cout total estimé des travaux s'élève à 210 369 € HT.

La commune sollicite de la part du Département de la Marne pour ce projet la somme maximale soit 20 % du cout total estimé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter la demande de subvention au Département de la Marne.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Demande de subvention à la Région Grand Est pour les travaux aménagement de la place du champagne

Le maire explique au conseil municipal que pour la réalisation du projet de réaménagement de la Place du Champagne, il est nécessaire de solliciter une subvention à la Région Grand Est.

Le cout total estimé des travaux s'élève à 210 369 € HT.

La commune sollicite de la part de la Région Grand Est pour ce projet la somme maximale soit 25 % du cout total estimé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter la demande de subvention à la Région Grand Est.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien espaces publics et espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification de temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la perte de plusieurs compétences par la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé

initialement pour une durée de 17h30 heures par semaine à 16 heures par semaine à compter du 01/05/2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Recrutement suite à l'annonce oral de la démission de l'agent communal

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'adjoint technique actuellement en poste nous a informés oralement de son intention de démissionner pour un poste à temps complet à la mairie de CUMIERES. De ce fait, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour la remplacer. De ce fait, dès la réception du courrier de démission de l'adjoint technique, la commune procédera au recrutement d'un nouvel agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Autoriser le Maire à procéder au recrutement.

Autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette embauche.

Convention de gestion du service eau avec la CC des Paysages de la Champagne

Le Maire

Expose à l'Assemblée que l'exercice par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne du service de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son périmètre constitue une source trop importante de difficultés d'organisation de ses services.

Expose la proposition faite à la Commune, pour assurer la continuité du service, de lui confier par convention, la gestion du service d'adduction et de distribution de l'eau potable, comme le permettent les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Présente les dispositions de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-

sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C 324/07 ; « Landkreise-Ville de Hambourg » CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C480-06 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380),

Vu la délibération n°19-021 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 relative à la convention de gestion du service eau à établir avec la Commune de Romery,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte que les termes de la convention de gestion à établir avec la CC des Paysages de la Champagne.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Location du logement communal situé 3 rue Saint Laurent, aile droite le maire appartement n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que le logement situé 3 rue Saint Laurent (aile droite le maire appartement n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cahier des charges de cette location et de la promesse de location souscrite par M. Yann CHEVILLET et invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions de location prévues à celui-ci et notamment sur le prix indiqué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce cahier des charges et notamment le prix qu'il prévoit (500 € de loyer + 5 € de charges mensuelles),
- D'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec M. Yann CHEVILLET,
- De signer tous les documents en rapport avec la location.

Convention sous-traitance avec Veolia pour le service de facturation de la taxe d'assainissement annule et remplace la délibération 002-2019

Le Maire explique au conseil municipal que La Communauté de Communes doit établir une convention avec VEOLIA pour la sous-traitance de la facturation de la redevance assainissement sur notre commune. Pour l'élaboration de ce document le conseil municipal doit donner son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise notre délégataire Veolia Eau dans le cadre du contrat d'affermage du service d'eau potable à percevoir et reverser la taxe assainissement pour le compte de la Communauté de commune des paysages de la champagne. "

Questions diverses :

-problème de numéro de maison : Simone MORLET

-remplacement radiateur appartement : M. le Maire informe le conseil que les radiateurs des appartements côté gauche de la mairie ne fonctionnent plus. Il va donc les faire remplacer par l'agent communal.

-église : voir avec M. Brunel

-convocation des candidats au poste d'agent communal : mardi 26 /02/2019 à partir de 18h15

-chemins de romains : courrier à envoyer au propriétaire pour qu'il fasse les travaux sous peine de mise en demeure

-problème de bois sur le talus : un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain afin qu'il fasse enlever les bois de bois

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre- question posée, la séance a été levée à 19h15. Suivent les délibérations et les signatures.

Délibérations :

N° 001-2019 : rémunération agent recenseur

N° 002-2019 : Convention sous-traitante Veolia pour le service de facturation de la taxe d'assainissement

N° 003-2019 : convention A.I.M.A.A

N° 004-2019 : location chasse 2018 et 2019

N° 005-2019 : demande de subvention au Département pour les travaux aménagement de la place du champagne

N° 006-2019 : demande de subvention à la région grand est pour les travaux aménagement de la place du champagne

N° 007-2019 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

N° 008-2019 : diminution du temps de travail

N° 009-2019 : recrutement suite à la démission de l'agent communal

N° 010-2019 : convention compétence eau avec la CCPC

N° 011-2019 : location appartement rue saint laurent

N° 012-2019 : taxe assainissement annule et remplace la délibération 02-2019